

COMMUNE DE CHOOZ

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 Octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 Octobre 2023, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents :

Mr BARREDA Jean Marie, Mme CHARDENAL Justine, Mr BERTONNIERE Benoît, Mme LAMBERT Sandrine, Mr BRANDIBAS Thierry, Mr CLEMENT Olivier, Mme DOLIGNON Muriel, Mme MOREAU Alexandra, Mr LECLERC Laurent, Mme ENGLEBERT Sylvie

Absents excusés :

Monsieur OUDIN Christian, Mr BOITRELLE Geoffrey, Mr SIMON Jérémy, Mr ZIDANE Fodil, Mme PREIN Nathalie.

Avaient donné pouvoir :

Mr Jérémy SIMON à Mme Justine CHARDENAL

Mr Fodil ZIDANE à Mr Jean Marie BARREDA

Mr Geoffrey BOITRELLE à Mr Thierry BRANDIBAS

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie ENGLEBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 Septembre 2023.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I A – Subvention 2023 – 6ème dotation

II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX

II A – Fédération d'Energie des Ardennes – Réseau de distribution public d'électricité – Extension du réseau basse tension au lieu-dit « le Trieux des Sartelles-carrières » - Réduction de la durée d'amortissement

II B - Fédération d'Energie des Ardennes – Réseau de communications électroniques – Travaux d'extension du réseau de communications électroniques au lieu-dit « Le Trieux des Sartelles-carrières » - Réduction de la durée d'amortissement

II C – MAPA 01-2023 – Extension du bâtiment communal de la Halle – Attribution des marchés

II D – Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse – convention fonds de concours

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Bâtiment communal sis 7 rue Paul Emile Janson 08600 Chooz – Convention de mise à disposition

III B – Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – Modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes

III C – Équipements sportifs – Convention de mise à disposition dans le cadre de l'octroi d'une subvention

IV QUESTIONS DIVERSES

IV A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

IV B – Point financier budget principal et budgets annexes

I – AFFAIRES FINANCIERES

IA – Subventions 2023 – 6^{ème} dotation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 6^{ème} dotation de l'exercice 2023 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

Association Les Loisirs Calcéens	3 000,00 €	à l'unanimité
Association « ça gaz'elle entre 2 Tours »	2 000,00 €	à l'unanimité

AUTORISE le Maire à établir les mandats correspondants.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA indique qu'il réunira les présidents des associations « Les Loisirs Calcéens » et « L'Atout Calcéen » pour leur demander de fusionner étant donné que les adhérents sont pratiquement les mêmes dans les deux associations.

II – AFFAIRES ECONOMIQUE ET TRAVAUX

II A – Fédération d'Energie des Ardennes – Réseau de distribution public d'électricité – Extension du réseau basse tension au lieu-dit « le Trieux des Sartelles-carrières » - Réduction de la durée d'amortissement

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de travaux d'extension du réseau public basse tension au lieu-dit «Les Trieux des Sartelles - carrières», dont la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) a la compétence.

Il indique que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes a présenté une offre sur les travaux concernés établie sur les bases suivantes :

- Montant total des travaux d'extension : 29 148,32 € HT,
- Coût du transformateur : 10 600,00 € HT,
- Participation financière de la Commune aux travaux d'extension : 15 625,12 € HT
- Participation financière de la Commune pour le transformateur : 2 650,00 € HT

Soit un montant à régler par la Commune à la FDEA de : 18 275,12 € HT, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 987,42 € HT, soit un montant global de 20 262,54 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Considérant l'offre de la FDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total des travaux d'extension : 29 148,32 € HT,
- Coût du transformateur : 10 600,00 € HT,
- Participation financière de la Commune aux travaux d'extension : 15 625,12 € HT
- Participation financière de la Commune pour le transformateur : 2 650,00 € HT

Soit un montant à régler par la Commune à la FDEA de : 18 275,12 € HT, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 1 987,42 € HT, soit un montant global de 20 262,54 €

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

PRECISE que par dérogation à la délibération n°2019-11-127 du 25 novembre 2019 portant sur la durée de l'amortissement des frais d'études non suivi de réalisation et des subventions d'équipement, le montant de cette opération fera l'objet d'un amortissement unique une fois les travaux réalisés,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question.

II B - Fédération d'Energie des Ardennes – Réseau de communications électroniques – Travaux d'extension du réseau de communications électroniques au lieu-dit « Le Trieux des Sartelles-carrières » - Réduction de la durée d'amortissement

Le Maire explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de travaux d'extension des communications électroniques au lieu-dit «Les Trieux des Sartelles - carrières», dont la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) a la compétence.

Il indique que la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes a présenté l'offre suivante :

- Participation financière de la Commune aux travaux : 5 282,93 € HT

Soit un montant à régler par la Commune à la FDEA de : 5 282,93 € HT, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 500,00 € HT, soit un montant global de 5 782,93 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Considérant l'offre de la FDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Participation financière de la Commune aux travaux : 5 282,93 € HT

Soit un montant à régler par la Commune à la FDEA de : 5 282,93 € HT, auquel il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 500,00 € HT, soit un montant global de 5 782,93 € HT.

DIT que cette dépense est inscrite au budget du principal,

PRECISE que par dérogation à la délibération n°2019-11-127 du 25 novembre 2019 portant sur la durée de l'amortissement des frais d'études non suivi de réalisation et des subventions d'équipement, le montant de cette opération fera l'objet d'un amortissement unique une fois les travaux réalisés,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question.

II C – MAPA 01-2023 – Extension du bâtiment communal de la Halle – Attribution des marchés

Le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé dans le cadre des travaux d'extension du bâtiment communal « La Halle ».

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la réunion du 19 Octobre 2023, a émis un avis favorable sur la base des données suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Offres HT	Offres TTC
01	VRD	URANO	344 934,23 €	413 921,08 €
02	Gros œuvre - Façades	PIANTONI	159 543,46 €	191 452,15 €
03	Charpente - Couverture - Etanchéité	LAZZARONI	95 097,26 €	114 116,71 €
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie	ZUCCARI	47 765,00 €	57 318,00 €
05	Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Faux Plafonds	LAURENT	52 711,83 €	63 254,20 €
06	Electricité - Chauffage	COCATRE	17 976,86 €	21 572,23 €
07	Plomberie	CASTOLDI	23 202,74 €	27 843,29 €
TOTAL			741 231,38 €	889 477,66 €

Le lot n°08 revêtement sols et murs, estimé à 23 149 € HT n'ayant pas été pourvu, les membres de la commission proposent de le déclarer infructueux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Considérant la consultation susvisée,

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir les offres suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Offres HT	Offres TTC
01	VRD	URANO	344 934,23 €	413 921,08 €
02	Gros œuvre - Façades	PIANTONI	159 543,46 €	191 452,15 €
03	Charpente - Couverture - Etanchéité	LAZZARONI	95 097,26 €	114 116,71 €
04	Menuiseries extérieures - Serrurerie	ZUCCARI	47 765,00 €	57 318,00 €
05	Menuiseries intérieures - Plâtrerie - Faux Plafonds	LAURENT	52 711,83 €	63 254,20 €
06	Electricité - Chauffage	COCATRE	17 976,86 €	21 572,23 €
07	Plomberie	CASTOLDI	23 202,74 €	27 843,29 €
TOTAL			741 231,38 €	889 477,66 €

Considérant la proposition de classer le lot n°08, revêtement de sols et murs, infructueux car non pourvu,

Considérant qu'au vu du montant estimé pour le lot en question, à savoir 23 149 € HT, correspondant à environ 3 % du montant global du marché, les membres de la commission d'appel d'offres proposent de relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'avaliser les propositions de la Commission d'Appel d'Offres susmentionnées,

DECLARE le lot n°08 revêtement sols et murs infructueux pour les raisons évoquées ci-dessus,

DEMANDE au Maire de lancer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°08 en question,

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.

II D – Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse – convention fonds de concours

Mr BARREDA explique aux membres du conseil que ce point est à l'ordre du jour pour information.

En effet, cette convention a été avalisée par le conseil communautaire mais a fait l'objet de remarques de la part de la préfecture. Il est donc préférable d'attendre le retour des tractations entre les services préfectoraux et le service juridique de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse avant que la commune de Chooz ne se positionne.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Annexe du bâtiment communal « La Halle » – Mise en place d'un bail commercial au profit de la SARL GUIDEE.

Le Conseil Municipal,

Considérant que des bureaux sont vacants dans l'annexe du bâtiment communal « La Halle », sis 7 rue Paul Emile Janson,

Considérant la demande présentée par Mmes LEROY COLLET Emilie et LEROY Elodie, co-gérantes de la SARL GUIDEE, dont le siège social est situé 7 rue Paul Emile Janson 08600 Chooz, qui souhaitent louer des bureaux dans ce bâtiment afin d'y installer leur société,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE de louer des bureaux dans le bâtiment en question à la SARL GUIDEE et ce à compter du 01 Janvier 2024, pour une superficie de 28 m² à parfaire,

INDIQUE que le montant mensuel du loyer est de 2.05 € HT / m², charges en sus,

PRECISE que la société GUIDEE sera exonérée des loyers ainsi que des charges du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024,

AUTORISE le Maire à signer le bail de location.

En marge du vote, les conseillers demandent ce qu'il est advenu de la convention de mise à disposition de ces locaux à l'association RADIO FUGI / POINTE INFO.

Mr Jean Marie BARREDA répond que la convention a été résiliée en bonne et due forme et qu'un état des lieux de fin de convention a été effectué. Les locaux sont prêts à accueillir la SARL GUIDEE.

III B Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – Modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives aux modifications des statuts, règles imposant l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création,

Vu la délibération n°2023-09-142 du Conseil de Communauté approuvant le diagnostic territorial de santé,

Vu la délibération n°2023-09-143 du Conseil de Communauté approuvant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal,

après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté en vue de créer un nouveau centre intercommunal de santé

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté rédigée comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

ANCHAMPS - FUMAY - MONTIGNY-SUR-MEUSE -AUBRIVES–GIVET-RANCENNES -CHARNOIS - HAM-SUR-MEUSE – REVIN – CHOOZ - HARGNIES - VIREUX-MOLHAIN- FÉPIN - HAYBES - VIREUX-WALLERAND -FOISCHES – HIERGES - FROMELENNES – LANDRICHAMPS.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes

I. *COMPÉTENCES OBLIGATOIRES*

1. *Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté*

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
3. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
5. *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)*

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

6. Assainissement

7. Eau

II. COMPÉTENCES FACULTATIVES

8. Politique du logement et du cadre de vie

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire

10. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

11. Action sociale d'intérêt communautaire

12. Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

13. Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELLENES, REVIN et ANCHAMPS, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

14. Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales.

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique

de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

15. **Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire.**

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

En marge du vote, Mr Jean Marie BARREDA explique le projet de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse qui s'est inspirée de ce qui a été mis en place par la Communauté de Communes de Châlons Sur Saône, à savoir réhabiliter la maison de retraite de Fumay afin d'y installer un pôle santé. La Communauté de Communes envisagerait de recruter des médecins comme salariés.

Toutefois, si un médecin veut établir son cabinet dans une commune du territoire, il pourra toujours et ce malgré que la compétence concernant la santé ait été transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur CLEMENT Olivier appuie sur le fait qu'il n'y ait plus beaucoup de jeunes médecins en France.

III C – Équipements sportifs – Convention de mise à disposition dans le cadre de l'octroi d'une subvention

Le Conseil Municipal,

Considérant la notification de décision d'attribuer à la Commune de Chooz une subvention au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » d'un montant de 12 400 €, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du stade de football André GOUYE,

Considérant qu'au-delà d'une somme de 10 000 € le versement de la subvention est conditionné par la mise en place d'une convention de mise à disposition des installations au profit, en l'occurrence, de la ligue du Grand Est de Football,

Considérant le projet de convention présenté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

En marge du vote, Mr Laurent LECLERC indique que le Président de Nord Ardenne doit contacter la Commune de Chooz dans le cadre de l'homologation de l'éclairage.

IV QUESTIONS DIVERSES

IV A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

Les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de la délégation de signature n'appellent aucune observation de la part des conseillers.

IV B – Point financier budget principal et budgets annexes

Le Maire explique qu'un point sera effectué, ainsi qu'un ajustement si nécessaire comme tous les ans en fin d'année.

IV C – Divers

Le Maire indique aux membres du conseil que la prochaine séance de conseil municipal se tiendra le 24 novembre 2023.

Les voyages à la neige et été 2024 pour les enfants seront à l'ordre du jour ainsi que le marché de transports.

Le Maire informe les membres du conseil que la consultation concernant l'aménagement des voiries a été lancée. Il précise que la liaison entre le chemin des lapins et le rond-point de la gendarmerie a été validée par les services de la DDT et que les travaux sont prévus dans le cadre de cette consultation.

Le projet de parking en face du complexe polyvalent est quant à lui en cours de réflexion avec la FDEA ainsi que le maître d'œuvre IVOIRE, car plus compliqué à réaliser du fait de la demande du gouvernement d'aménager des ombrières pourvues de panneaux photovoltaïques ainsi que l'installation de bornes de recharges.

Dans le même esprit, les communes doivent déclarer dans le cadre de la zone d'accélération des énergies renouvelables, des sites sur lesquels installer des panneaux photovoltaïques. La commune de Chooz a fait savoir par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse qu'elle disposait d'un hectare et demi, en l'occurrence le parking en face du complexe.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de séance

Le Maire